Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction Départementale Déléguée des-Bouches-du-Rhône

Marseille, le 11 FEV. 2019

Le directeur départemental délégué
à
Mesdames et Messieurs
les responsables des associations
et opérateurs intervenant dans le secteur de l'accueil,
de l'hébergement et de l'insertion
des Bouches-du-Rhône

Actualisation de l'appel à initiatives du 7 juillet 2017 relatif au plan de relance des pensions de famille et des résidences accueil

Dans le cadre du plan de relance visant la création de 5000 places de pensions de famille et 2500 places de résidences accueil au plan national, la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS PACA a lancé, le 7 juillet 2017, un appel à initiatives pour la création de 277 places dont 92 en résidences accueil. Cet objectif, basé sur une cible régionale de 602 places, a été revalorisé dans le cadre du plan quinquennal « Logement d'Abord » à 803 places dont 357 places pour les Bouches-du-Rhône sur la période 2018-2022.

A ce jour, le comité régional d'humanisation des CHRS et du logement adapté a, dans sa formation comité technique « pensions de famille », validé la création de 154 places dont 78 places en résidences accueil.
Le présent appel à initiatives vise la poursuite du développement initié depuis 18 mois à travers la création de 203 places restant à créer sur les Bouches-du-Rhône.

La répartition des places, actuellement en service ou dont l'ouverture est d'ores et déjà programmée (2019 2020 et 2021) et l'analyse des besoins exprimés sur ces structures (199 personnes sont actuellement en attente d'une place en pension de famille (données SIAO13)) conduisent à orienter le développement, d'une part, de projets de résidences accueil en déficit d'offre sur l'ensemble du département et d'autre part d'inciter au déploiement de projets sur les territoires non couverts (Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, conseils de territoires d'Istres Ouest Provence et du Pays de Salon-de-Provence) sur lesquels il est prioritaire que ces structures se développent sans que cela exclut les autres territoires où il existe néanmoins des besoins.

De plus, les projets visant la reconfiguration d'une offre déjà existante sur le territoire départemental seront également étudiés avec attention. Il peut s'agir par exemple de :
- projets de transformation de centres d'hébergements collectifs déjà existants en logements adaptés,
- projets permettant la mutualisation de ressources existantes de centres d'hébergement et une prise en charge de qualité dans les établissements concernés.

Aussi, je vous invite à adresser simultanément à la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et aux délégataires des aides à la pierre de votre secteur vos projets de pensions de famille ou de résidences accueil selon les indications définies en annexe.

Les projets sociaux de ces structures devront répondre aux dispositions de la circulaire DGAS/SDA n°2002 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais et notamment présenter un accueil de publics variés et isolés afin de préserver et de dynamiser l'équilibre interne de la structure et favoriser son ouverture vers l'extérieur. Pour les résidences accueil, les projet sociaux respecteront le cahier des charges de la note d'information n°DGAS/PIA/PHAN/2006/523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place de l'expérimentation des résidences accueil : ils devront ainsi décrire avec précision l'accompagnement social et

médico-social qui sera proposé aux résidents selon leurs besoins et les conventions qui lieront la résidence à un service d'accompagnement pour personnes handicapées (SAVS et SAMSAH) et au moins à une équipe de secteur psychiatrique.

S'agissant du financement celui-ci est assuré, pour ce qui est de l'investissement, par des prêts locatifs aidés-insertion (PLA-I/ PLA-I adaptés) et pour le fonctionnement par une subvention plafonnée à 16 € par jour et par place.

Les projets que vous transmettrez à la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et aux délégataires des aides à la pierre seront soumis, pour avis, au comité régional d'humanisation des CHRS et du logement adapté. Tout dossier présenté (projet social, plan de financement, plans immobiliers) devra être accompagné de la grille d'instruction, jointe au présent courrier, qui constitue une aide à la décision pour le comité. Celui-ci se réunira le 25 avril 2019 et le 14 novembre 2019.

Il est précisé qu'un avis favorable du comité régional ne tient toutefois pas lieu d'agrément au titre des aides à la pierre, ni de garantie du conventionnement APL.

Les dossiers complets des projets accompagnés des grilles d'instruction doivent être transmis au plus tard :

- le 25 février 2019 en vue d'un examen en séance du 25 avril 2019,
- le 16 septembre 2019 en vue d'un examen en séance du 14 novembre 2019.

Les dossiers déposés après ces dates seront étudiés lors des prochaines séances du comité régional, programmées annuellement.

Le service Hébergement Accompagnement Social se tient à disposition pour répondre à vos interrogations.

Le directeur départemental délégué adjoint,
directeur départemental par intérim

Henri CARBUCCIA

Copie :
DRDJSCS PACA
DREAL PACA
Direction départementale des territoires et de la Mer - Service Habitat - Pôle Habitat social
Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette - Service Habitat
SIAO 13